

PRISME

Agriculture et Agroalimentaire, une affaire d'experts

13

AVRIL 2016

DÉCRYPTAGE

P. 2



VOLAILE DE CHAIR : La France abat de plus en plus, mais perd son leadership européen au profit de la Pologne, et sa balance commerciale continue de se détériorer.

GÉNÉTIQUE : La loi sur la biodiversité pourrait fixer des limites plus strictes à la brevetabilité du vivant.

CÉRÉALES : L'Égypte a rejeté un second cargo de blé pour cause d'ergot.

AGROCHIMIE : Augmentation des utilisations de phytosanitaires.

PRODUITS BIOLOGIQUES : Une consommation en hausse.

SPIRITUEUX : Campari rachète Grand Marnier.

AGROCHIMIE : Imbroglio sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate.

RUSSIE, UKRAINE, EUROPE DE L'EST : Cargill se désengage de l'agrofourniture en grandes cultures.

PORC

P. 6



PORC CHARCUTIER : EST-IL ENCORE PERMIS D'ESPÉRER UN RETOUR VERS DES PRIX RÉMUNÉRATEURS ?

Depuis des mois, l'élevage français vit une période particulièrement difficile, et dans les revendications des éleveurs, en particulier des producteurs de porcs, l'attente qui revient en permanence est clairement une remontée des cours, ou, pour reprendre une expression maintes fois entendue, « retrouver un prix qui rémunère le travail de l'éleveur ». Mais dans le contexte que vit l'élevage français, cela doit-il rester une incantation sans espoir d'être exaucée, où bien y a-t-il encore un chemin possible vers l'établissement de prix d'achat de leurs porcs qui rémunèrent correctement et durablement les éleveurs ?

TTIP

P. 10



TTIP OU TAFTA : L'AGROALIMENTAIRE EUROPÉEN DOIT-IL S'INQUIÉTER D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS ?

L'agriculture et l'industrie alimentaire sont un détail parmi les enjeux de ce traité entre géants économiques, qui vise avant tout à conserver le premier rôle pour le tandem États-Unis/Europe. L'agroalimentaire européen, aujourd'hui fortement excédentaire avec les États-Unis, a des chances d'y perdre. C'est aussi un affrontement entre des conceptions différentes de la qualité alimentaire et même des choix politiques.

Retrouvez-nous

- Sur <http://etudes-economiques.credit-agricole.com> ▶ Rubrique Secteur ▶ Agriculture et Agroalimentaire
- Abonnement gratuit : [cliquez ici](#)



Décryptage

Volaille de chair

La France abat de plus en plus, mais perd son leadership européen au profit de la Pologne, et sa balance commerciale continue de se détériorer

En 2015, avec une production estimée à 1,95 millions de tonnes, la Pologne devient le premier producteur de volailles de l'Union européenne, mettant fin à des décennies de domination française. Et la France achète de plus en plus de viande de volaille aux pays voisins. Pourtant, la filière française enregistre en 2015 des résultats honorables : poussés en premier lieu par la consommation intérieure, les abattages progressent de façon significative.

► COMMENTAIRE

En 2015, les abattages français de volailles ont progressé en volume de 2,2 % par rapport à 2014, en particulier grâce au poulet (+5 %). En revanche, on enregistre une légère baisse (-0,8 %) pour le canard, un recul plus accentué pour la dinde (-4,6 %).

La consommation domestique de volaille de chair s'accroît de 1,7 % en 2015, principalement grâce au poulet (+3 %). Le canard progresse aussi (+2,5 %) et comme les années précédentes, la dinde subit la désaffection du consommateur français (-2,2 %).

En revanche, la dégradation de la balance commerciale française continue de s'accroître, en volumes et surtout en valeur : les importations en volaille de chair augmentent de 4,7 % en 2015, tandis que les exportations ne s'accroissent que de 0,8 %. Mais il convient de mesurer cette évolution à l'aune du dynamisme des filières dans les « nouveaux états-membres » (Pologne, Hongrie, Roumanie) qui représentent à eux seuls 80 % de la progression des volumes dans l'Union européenne en 2015.

Si le solde du commerce extérieur de viande de volaille reste légèrement positif, il est la résultante d'un volume croissant d'importations en provenance des pays de l'Union, principalement la Belgique, Pologne, Royaume-Uni, et d'un volume d'exportations vers les pays tiers, principalement composé de produits congelés, forcément plus fragile face à la concurrence des pays émergents.

L'heure est donc à la reconquête du marché intérieur – en particulier celui de la restauration hors foyer – pour réduire le recours aux importations intracommunautaires. Mais il faut aussi rappeler le dynamisme hors de l'Hexagone des industriels français de la volaille, à commencer par le leader, LDC, devenu fin 2014, par croissance externe, le numéro 3 de l'abattage de volaille en Pologne.



Génétique

La loi sur la biodiversité pourrait fixer des limites plus strictes à la brevetabilité du vivant

Le Sénat en janvier, puis l'Assemblée en mars, ont voté des amendements qui viennent limiter le champ de ce qui est brevetable : selon le ministère, il ne pourra plus être délivré de brevet sur une plante avec une caractéristique particulière s'il est établi que cette dernière existe naturellement ou peut être obtenue par des procédés classiques de sélection. On parle ainsi de garder libres les gènes « natifs ». Plusieurs allers et retours parlementaires doivent encore intervenir avant le vote final.

► COMMENTAIRE

Ce choix français s'oppose à une évolution qui s'amorçait en Europe. La directive de 1998 sur la protection juridique des inventions biotechnologiques exclut en principe du brevet les variétés et races ainsi que la sélection conventionnelle. Cependant, des arbitrages ont été rendus par l'Office européen des brevets (voir Prisme juin 2015) menant à la brevetabilité des plantes elles-mêmes. En effet la directive permet de breveter la découverte d'une corrélation entre un gène et un caractère d'intérêt, couvrant alors tous les organismes exprimant ce caractère - même s'il est naturel.



Ce n'est pas la seule source de flottement. Il existe, à côté des procédés de transgénèse (dont sont issus les OGM et qui sont typiquement brevetables), de nouvelles techniques recomposant le génome sans que l'on puisse différencier l'organisme résultant d'un autre existant naturellement. Le produit d'une telle technique peut être breveté. Des variétés similaires issues de sélection classiques risquent alors de ne plus pouvoir être utilisées librement. Le Parlement européen a demandé fin 2015 que l'Europe clarifie ses positions à ce sujet.

L'enjeu de ces débats est le risque d'appropriation de traits existant dans la nature, simplement objets d'une découverte ou issus de sélection classique. C'est aussi le risque pour les obtenteurs de ne plus pouvoir utiliser librement les variétés existantes pour diffuser ensuite de nouvelles sélections, comme le permet le système des Certificats d'Obtention Végétale, système qui prévaut jusqu'ici en Europe. Le système des brevets entraîne des frais d'accès lourds pour toutes les entités qui ne possèdent pas elles-mêmes un important portefeuille de brevets permettant des échanges : agriculteurs comme petits obtenteurs. Les mesures de limitation bénéficient d'un large soutien, depuis les Semences paysannes jusqu'au GNIS⁽¹⁾, car il existe un consensus pour ne pas affaiblir le système des COV.

(1) Groupement national interprofessionnel des semences et plants

Céréales L'Égypte a rejeté un second cargo de blé pour cause d'ergot

Les autorités égyptiennes ont refusé en début d'année le déchargement de deux cargos de blé, dont un chargé en France par le négociant Bunge, au motif que la livraison comportait des traces d'ergot dans une proportion supérieure à la limite contractuellement autorisée. Elles ont ensuite brutalement annoncé une politique de tolérance zéro, officiellement pour protéger leur production de blé domestique, indemne de ce champignon toxique. Peu après, les appels d'offres du GASC, l'office en charge des achats de céréales, avaient tourné court, par manque d'offres compétitives, les opérateurs refusant d'assumer ce risque sanitaire sans pouvoir intégrer la prime assurancielle, faisant courir un risque sur l'approvisionnement alimentaire.

Le 8 mars, le gouvernement égyptien annonçait qu'il autorisait de nouveau les importations de blé avec un seuil d'ergot toléré relevé à 0,05 %, conformément aux normes internationales d'usage, après la démission du numéro un de l'autorité de gestion de la mise en quarantaine de produits agricoles (AQA) qui prônait cette politique du zéro ergot sur les importations.

► COMMENTAIRE



L'Égypte est premier importateur mondial de blé avec plus de 10 millions de tonnes importées annuellement, soit plus de 60 % de ses besoins pour nourrir sa population de 88 millions d'habitants. Depuis les émeutes de la faim de 2008, provoquées par une augmentation du prix du pain de 30 %, garantir la sécurité alimentaire par les importations constitue une priorité gouvernementale pour éviter des protestations possiblement déstabilisatrices. Cependant, l'Égypte voit son déficit commercial se dégrader. Les retards d'obtention des lettres

de crédit pour le chargement de trois navires de blé en décembre ayant conduit à une demande de délais de paiement à 180 jours illustrent des difficultés d'accès aux devises du pays. Depuis, la Banque centrale d'Égypte a du assouplir son régime de change, pour le rendre plus attractif, en laissant la livre égyptienne chuter à 8,85 par USD, une dépréciation de 13 %.

L'Égypte n'a acheté que 415 kt de blé contre 1,6 Mt l'an passé pour couvrir ses besoins de janvier à mars, soit le plus faible volume en trois ans. Certains évoquent également de possibles jeux de pouvoir au sein des instances gouvernementales.

Dans un marché mondial céréalier en surplus d'offres, cet imbroglio du premier acheteur mondial n'a pas été sans conséquence sur l'orientation baissière des cours du blé déjà déprimés. Il semble éloigné le temps où le GASC prônait auprès de ses partenaires des relations contractuelles de long terme pour limiter les amplifications de marché.

Le résultat est que le GASC revient aujourd'hui aux achats dans des conditions de prix plus favorables. La Roumanie en retard sur ses livraisons et la France qui entrevoit des stocks de report portés à 6 Mt, à la faveur d'une bonne récolte, cherchent à s'alléger.

Il n'est pas certain que le contentieux, qui oppose Bunge aux autorités égyptiennes, laissera longtemps des traces parmi les opérateurs, tellement le débouché égyptien apparaît nécessaire au marché.

Agrochimie Augmentation des utilisations de phytosanitaires

Le Ministère de l'Agriculture annonce une progression de l'usage des pesticides de 9,4 % en 2014, pour la seconde année consécutive. Les quantités de substances actives (QSA) dans les usages agricoles augmentent même de 16 % entre 2013 et 2014. Par catégories de produits, l'analyse montre un recours plus important aux herbicides et fongicides, favorisé par un hiver doux et humide, propice au développement des maladies sur les céréales et les légumes.

► COMMENTAIRE

Le début d'année concentre une actualité médiatique très dense autour de l'usage des pesticides en agriculture, depuis la diffusion à la télévision d'un magazine grand public, ayant interpellé le Ministre de l'Agriculture sur les enjeux de santé publique et de protection de l'environnement, peu avant un agenda législatif très chargé sur cette thématique.

En mars, l'Assemblée nationale s'est prononcée pour l'interdiction sans dérogation des insecticides néonicotinoïdes, jugés nocifs pour le maintien des abeilles et pollinisateurs sauvages mais aussi sur les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les oiseaux, après que l'Union européenne en eut restreint l'usage en 2013.

L'INRA vient de publier une étude dans la revue Sustainable Agriculture Reviews sur les externalités négatives de l'usage des phytosanitaires, qui selon leurs auteurs pourraient excéder leurs bénéfices agronomiques connus en termes de rendement.

Face à cette tendance inverse à l'objectif affiché de réduction des phytosanitaires de -25 % d'ici 2020 et de -50 % à l'horizon 2025, le Ministre de l'Agriculture a confirmé la mise en œuvre à partir de juillet 2016 du dispositif de certificats d'économies de produits phytosanitaires (CEPP), une mesure contestée fortement par la profession agricole.

Les 1900 fermes pilotes du réseau DEPHY engagées dans une démarche de réduction des phytosanitaires parviennent à un nombre de traitements diminué dans toutes les productions, de 10 % en grandes cultures à 38 % en horticulture. Le ministre ambitionne d'équiper au plus vite 30 000 exploitations d'outils d'aide à la décision développés au sein du réseau DEPHY et de le porter rapidement à 3 000 fermes.



Produits biologiques

Une consommation en hausse

Selon le baromètre Agence Bio-CSA, 89 % des consommateurs français ont déclaré avoir consommé bio au moins occasionnellement en 2014 et 65 % au moins une fois par mois contre 49 % en 2014. Ce chiffre montre une véritable inflexion de tendance de la consommation de produits biologiques s'inscrivant plus largement dans les habitudes alimentaires. Les produits biologiques bénéficient d'un fort capital confiance des consommateurs, ceux-ci estimant qu'ils sont bons pour la santé et constituent une réponse face aux problèmes environnementaux. Les surfaces agricoles consacrées à l'agriculture biologique totalisent 1,31 million d'hectares, en progression de 17 % sur un an, soit aujourd'hui 4,9 % du territoire agricole. Cette production implique 6,5 % des fermes françaises. La France, avec près de 11 % des surfaces cultivées se place ainsi au troisième rang des pays producteurs européens en bio.

► COMMENTAIRE

Le poids du marché bio représente 5,5 milliards € en France, progressant très linéairement de près de 10 % par an. Si le socle des consommateurs bio-quotidiens demeure quasi-stable à 10 %, la part des consommateurs hebdomadaires bondit de 19 à 27 % en une année. Les répondants à l'enquête anticipent d'augmenter leur consommation de produits biologiques, laissant entrevoir la poursuite de la croissance du marché, malgré un contexte économique peu favorable.



Les grandes surfaces alimentaires, avec une part de marché de 46 %, constituent le premier circuit de distribution, devant les enseignes spécialisées dont Biocoop revendique 50 %. Fort de ce constat, les distributeurs traditionnels renforcent leur offre en produits biologiques, certains développant même des formats dédiés (e.g. Carrefour Bio) en concurrence avec les enseignes spécialisées.

Par ailleurs, la part de produits biologiques dans les cantines scolaires ne représente que 2,7 % du contenu des assiettes. Un projet de loi actuellement en discussion stipule une augmentation de la part à 20 % d'ici 2020, afin d'accélérer la structuration d'une agriculture biologique dans les territoires. Cette mesure renforcerait aussi les contraintes, notamment budgétaires, pesant sur les collectivités territoriales.

Aujourd'hui, un quart des produits bio consommés sont importés, principalement les produits exotiques et des produits de complément de gamme.

Le marché du bio florissant, soumis normalement aux contrôles d'organismes de certification peut susciter aussi quelques abus. Une enquête DGCCRF révèle un taux d'irrégularités de 14,3 % sur les produits bio contrôlés, dont 35 % liés à l'absence de certification, ainsi que des pratiques commerciales trompeuses, ou la présence de pesticides.

Campari rachète Grand Marnier

Spiritueux

Le groupe milanais Campari va lancer une offre publique d'achat (OPA) amicale sur la Société des produits Marrier-Lapostolle (SPML), au prix de 8.050 euros par action. Le propriétaire italien des marques Campari, Cinzano, Aperol, de la vodka Skyy et du bourbon Wild Turkey va ainsi mettre la main sur la célèbre marque de liqueur à l'orange Grand Marnier. Gruppo Campari reprendrait les parts des héritiers de Jean-Baptiste Lapostolle et de Louis-Alexandre Marrier, qui possèdent 47,1 % du capital de Grand Marnier et 60 % des droits de vote. L'accord valorise les titres à près de 684 millions d'euros, auxquels s'ajouterait un éventuel complément de prix lié à la vente d'une propriété d'exception située sur la Côte d'Azur. La transaction entérine également un accord exclusif de distribution mondiale du portefeuille des produits Grand Marnier par Gruppo Campari jusqu'à fin 2021.

► COMMENTAIRE

Avec un chiffre d'affaires 2015 de 1,66 milliard €, en croissance de 3 %, et d'un résultat opérationnel de 332,7 millions € en progression de 11,6 %, Gruppo Campari se positionne au sixième rang mondial des groupes de spiritueux. Campari bénéficie de l'engouement actuel pour les cocktails classiques, qui remet au goût du jour les amers et quelques marques un peu oubliées.

L'acquisition de Grand Marnier apporte une sixième marque globale au groupe de spiritueux dans l'escarcelle déjà riche d'une cinquantaine de marques et 152 millions € de chiffre d'affaires additionnels. Les alcools de la gamme Grand Marnier constituent 85 % des ventes de SPML, la production étant exportée dans 150 pays. SMPL réalise 60 % de ses facturations en Amérique du Nord.

La marque française Grand Marnier, de reconnaissance internationale en tant que liqueur de cognac, s'insère parfaitement dans la stratégie du groupe. L'opération modifiera la répartition géographique du chiffre d'affaires, faisant des États-Unis, le premier marché du groupe. L'opération sera ainsi soumise à l'autorisation des autorités américaines de la concurrence.

Campari entend réaliser près de 16 millions € d'économies sur la distribution des produits Grand Marnier aux États-Unis et en Europe occidentale en utilisant ses propres structures de distribution, qui s'additionneraient à la marge opérationnelle existante de 31 millions €. Campari devrait aussi bénéficier de la présence incontournable de Grand Marnier dans tous les bars à cocktails.

Si l'intérêt de Campari se porte clairement sur la marque de spiritueux, le devenir des vins chiliens apparaît plus incertain. La branche, qui compte 135 personnes sur un effectif global de 440, ne représente que 3 % des ventes du groupe SPML.

Alors que Campari s'est assuré le contrôle de la cible en offrant une prime de 60 %, le marché spéculait probablement sur le prix de cession de la Villa des Cèdres « évaluée » entre 200 et 350 millions €, avec une cotation des titres à fin mars dépassant les 8 500 euros par action. Pourtant le prix de l'offre représente déjà 4,5 fois le chiffre d'affaire et 49 fois les bénéfices réalisés de la cible, ce qui n'a pas empêché l'action Campari de progresser le jour de l'annonce. Il n'y a donc pas que les crêpes Suzette que le Grand Marnier fait flamber.



Agrochimie Imbroglie sur le renouvellement de l'autorisation du glyphosate

Alors que l'autorisation de mise en marché du glyphosate arrive à échéance fin juin, la Commission Européenne proposait de la renouveler jusqu'en 2031. Cette proposition se fondait sur un avis donné par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) jugeant improbable le caractère cancérigène du glyphosate pour l'homme. Cette prise de position suscite une controverse de la part d'ONG et d'écologistes, alors que l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (IARC) de l'OMS a classé cette substance chimique comme carcinogène probable en 2015. Les opposants affirment que le rapport d'évaluation du renouvellement (RÉR) du glyphosate a été influencé par le lobby industriel, pour permettre d'obtenir la période de commercialisation la plus longue possible, soit 15 années.

Dans ce contexte, la commission Santé du Parlement a recommandé de ne pas renouveler l'autorisation du glyphosate, de réaliser une étude indépendante et demandé la publication immédiate des preuves scientifiques utilisées par l'EFSA.

Le Parlement européen doit désormais voter sur cette motion d'objection.

► COMMENTAIRE

Le glyphosate est une molécule brevetée au début des années 1970 comme herbicide systémique total, par la firme Monsanto. Sa stratégie a alors été de développer des espèces transgéniques résistantes à l'herbicide. Aujourd'hui, plus des trois quarts des plantes OGM présentent cette caractéristique faisant du glyphosate, l'herbicide le plus utilisé. Sa prédominance commerciale fait qu'il existe peu d'alternatives de désherbage chimique aussi avantageuses économiquement, pour un certain nombre de productions agricoles.

Concomitamment, la Fondation Heinrich Hasard Böll révèle une étude montrant que le glyphosate, supposé se dégrader dans le sol, se retrouve dans l'urine de 99,6 % des 2000 allemands testés, parfois à des taux 42 fois supérieurs à la norme admissible dans l'eau potable.

Une opacité règne autour de l'avis rendu par l'EFSA, alimentée par des conclusions en partie fondées sur des études de l'industrie non rendus publics, alors que 82 % des experts de l'Efsa n'ont pas souhaité que leur nom et leur déclaration d'intérêts soient rendus publics.

Ce conflit intervient alors que la Cour de justice de l'UE a condamné récemment la Commission pour ne pas avoir défini des critères encadrant les perturbateurs endocriniens.

L'Agence américaine de protection de l'environnement réévalue actuellement les risques humains et écologiques du glyphosate et la Food and Drug Administration (FDA) va mesurer le glyphosate présent dans le soja, le maïs, le lait et les œufs notamment.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) doit conduire des investigations sur les effets plus larges sur la santé du glyphosate et elle n'aura achevé ses travaux qu'à la fin de 2017.

D'ici là il est bien délicat d'entrevoir de quel côté penchera la décision, qui pourrait finalement revenir à la Commission Européenne en l'absence de majorité qualifiée, entre principe de précaution et arguments économiques, avec ou sans restriction d'usage.



Russie, Ukraine, Europe de l'Est Cargill se désengage de l'agrofourniture en grandes cultures

Cargill annonce la fin de ses activités d'approvisionnement des cultures céréalières et oléagineuses en Europe de l'Est et Centrale au terme de la campagne en cours. Les pays concernés par l'arrêt de ces activités commerciales comprennent la Hongrie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, l'Ukraine, la Bulgarie et la Pologne.

► COMMENTAIRE



Cargill annonce se recentrer sur ses activités de trading des grains et d'origination sur ces zones géographiques, comme l'évoque l'annonce concomitante d'un investissement de 100 millions d'USD dans un nouveau terminal céréalier en Ukraine, sur le port de Yuzhny.

Le négociant américain n'a pas réussi à dégager les synergies attendues entre les métiers d'approvisionnement et d'origination. Le contexte politique et agricole de ces zones ne justifie sans doute plus le besoin de capter les grains par une dépendance aux intrants, en y affectant des ressources. Il est probable aussi que la baisse des prix agricoles fragilise nombre d'exploitations agricoles et quelques grandes sociétés de l'agribusiness, malgré l'effet favorable des dévaluations, faisant croître les encours en culture et les risques sur les créances associées. Cargill privilégie les relations « b to b » dans son modèle d'entreprise, étant peu impliqué dans l'amont agricole, principalement par des relations contractuelles liées à des schémas d'intégration en nutrition animale.



PORC CHARCUTIER : EST-IL ENCORE PERMIS D'ESPÉRER UN RETOUR VERS DES PRIX RÉMUNÉRATEURS ?

Les causes du marasme actuel, qui a réellement commencé voici plus d'un an, en fait dès la fin de l'été 2014, est communément attribué à un déséquilibre persistant entre une offre européenne devenue très abondante et une demande mondiale qui marque le pas. **Et sur un marché du porc charcutier standardisé à l'extrême, il n'apparaît pas possible à la production française de se préserver des soubresauts du marché mondial des produits issus de cette filière.**

Pour peindre un tableau réaliste de la situation de l'élevage français, il faut répondre à plusieurs questions qui sous-tendent celle de la rémunération des éleveurs. Pour résumer, ces questions sont au nombre de trois :

- L'élevage porcin français est-il plus fortement touché par cette chute des cours, alors qu'il s'agit de cours internationaux, qui concernent tout autant nos voisins et compétiteurs allemands, néerlandais ou espagnols ?
- Jusqu'à quel point peut-on porter une appréciation générale de la situation de détresse des éleveurs ?
- Existe-t-il des alternatives aux mécanismes actuels de formation des prix sur le marché du porc charcutier ? Et quelles en sont les pistes ?

■ ÉLEVAGES EUROPÉENS : MÊME MARASME SUR LES PRIX, MAIS DES RÉACTIONS DIFFÉRENTES

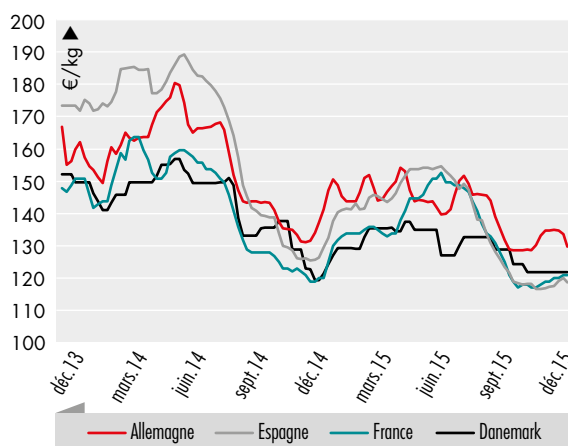
L'Espagne a construit depuis moins de dix ans un système fortement intégré, basé sur des ateliers de naissance géants

La chute des cours du porc a été similaire dans toute l'Europe, et à l'exception de la courte période de juillet-août 2015, où la puissance publique française a tenté de mettre en place ce que certains industriels ont qualifié de « prix administré », le prix du porc en Allemagne, en Espagne, au Danemark ou aux Pays-Bas a suivi les mêmes tendances que celui du porc français.

Et les conséquences sont identiques en termes de laminage des marges, à l'exception peut-être de l'Espagne, qui a construit depuis moins de dix ans un système fortement intégré, basé sur des ateliers de naissance géants (jusqu'à 3 500 truies) et bénéficiant en outre de la chute du coût de la main d'œuvre, après la crise économique de 2012.



■ Cours du porc depuis fin 2013 - principaux pays producteurs en Europe



Source : Commission Européenne.

Dans le Nord de l'Europe, les pertes enregistrées, parfois globalement supérieures à celles observées en France, ont immédiatement conduit les acteurs à organiser la restructuration de l'amont des filières : on observe en particulier la réactivation des systèmes naisseurs-engraisseurs, souvent à partir des élevages naisseurs, comme en Allemagne, jusque-là fortement déficitaire en porcelets, et un peu partout la disparition pure et simple d'ateliers d'engraissement, faute de rentabilité.



Alors que l'effectif moyen ne dépasse pas 200 truies en France, il est de plus de 700 au Danemark, et il est désormais courant de trouver des ateliers naisseurs de plus de 1 200 truies en Espagne. Si les moyennes d'effectifs d'atelier de naissance allemandes restent comparables à celles de la France, il faut rappeler que ce pays s'était spécialisé dans l'engraissement à grande échelle de porcelets issus du Danemark ou des Pays-Bas, jusqu'au tiers des porcs charcutiers qui y sont abattus. Or – et c'est sans doute un point commun à toutes les filières d'élevage – la persistance de structures de faible taille semble de plus en plus discriminante. Elle freine les économies d'échelle, elle empêche une spécialisation des techniciens rendue nécessaire par le niveau de technicité croissant, et par voie de conséquence l'établissement de structures dédiées à une phase spécialisée du cycle de production, comme les maternités communes.

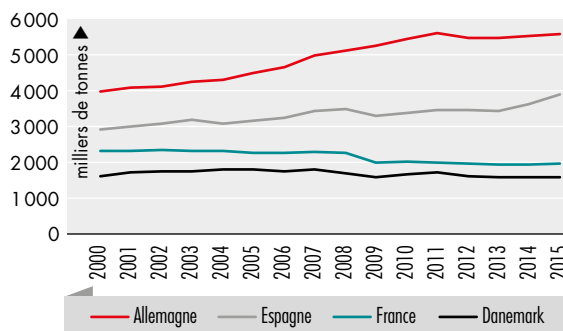
Sans aucun doute, il s'agit là d'un changement majeur, la substitution d'un modèle d'exploitation par un autre, et on comprend que cela puisse choquer acteurs et spectateurs en France, pays d'entreprises agricoles à modèle familial. Mais outre les avantages qu'on peut en retirer en termes de productivité, **il est opportun de s'interroger aussi sur les autres atouts que des structures à la fois importantes et spécialisées peuvent offrir.** D'abord en ce qui concerne le confort humain, avec une responsabilité moins étendue pour chaque technicien qui peut alors se concentrer sur son cœur de métier, et ensuite, on commence à s'en rendre compte, une contribution mieux ordonnée et en définitive plus efficace au respect de l'environnement... A contrario, la crainte que l'on peut avoir, c'est que dans un contexte de compétition internationale, la

filière française aura de moins en moins le choix de son avenir, au moins tant qu'elle prétendra rester présente sur un produit standardisé – le porc charcutier abattu à 5-6 mois et à 90 kg environ – et destiné à se confronter à la concurrence de ses voisins sur l'export, et en particulier le « grand export ».

L'histoire des quinze dernières années de l'élevage européen peut, hélas, se résumer ainsi : prise de position dominante par deux pays, l'Allemagne et l'Espagne, alors que le volume produit par la France se rapproche de celui du Danemark, que son territoire et surtout ses débouchés domestiques réduits vouent à viser le grand export. Pendant que ses voisins du Nord et du Sud se mettaient en ordre de marche pour produire et transformer, toujours moins cher, une viande standardisée réclamée par les pays émergents d'Extrême-Orient, la France dans son ensemble peinait à suivre le rythme. Au demeurant, une sélection plutôt impitoyable des élevages s'est quand même opérée sous la double contrainte de la course à la taille et à la performance. En réalité, une seule caractéristique de l'élevage porcin français a perduré : l'importance de l'écart de performance entre les ateliers les plus productifs et les autres. Entre la réduction régulière des exploitations – par cessation d'activité des moins solides – et le maintien d'une dispersion très large des performances techniques, on doit constater l'échec de la double volonté, souvent exprimée par les structures représentatives, de maintenir le maximum de chefs d'exploitations et de ne laisser personne à la traîne des impératifs de productivité.

Il est opportun de s'interroger aussi sur les avantages que des structures à la fois importantes et spécialisées peuvent offrir

Évolution des abattages porcins dans les quatre premiers pays producteurs en Europe



Source : Eurostat.

SITUATION FINANCIÈRE DES ÉLEVEURS : ANALYSE ET LIMITE DES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉTRESSE EXPRIMÉE

Le discours le plus souvent entendu est le suivant : il n'est pas normal que de façon durable, il ne soit pas possible de vendre sa production à un prix suffisant pour payer toutes les charges de l'exploitation. Mais on peut apprécier de différentes manières cette insuffisance de rémunération. A priori, un responsable d'entreprise a tendance à considérer – et son comptable ne le contredira pas – que son entreprise sera rentable lorsqu'elle sera capable d'assurer le paiement de toutes ses charges d'exploitation, y compris ses charges de personnel, et en outre de préserver un niveau de formation brute de capital suffisante pour assurer le renouvellement et la modernisation de ses immobilisations, bâtiments, outils, et bien entendu cheptel.

Or, on le sait, en agriculture, le niveau d'alerte réel peut occulter ces deux postes, parfois un long moment : d'une part le renouvellement des actifs immobilisés, au moins de certains d'entre eux, dans la mesure où le vieillissement des installations ne semble pas affecter immédiatement la productivité. Et d'autre part la rémunération du chef d'entreprise. Dans l'élevage porcin, il s'agit, de façon courante, des bâtiments, qui subsistent parfois dix ou quinze ans après leur échéance normale d'amortissement, mais aussi des sommes que renonce à prélever l'exploitant ; il est hélas, courant que le revenu du conjoint devienne la seule source de revenu du ménage pendant les périodes difficiles. **Cette situation aboutit à l'inéluctable perte de compétitivité découlant du manque d'investissements, et donc à une échéance fatale à terme.**

La situation des éleveurs est très hétérogène : elle dépend du niveau des fonds propres, mais surtout de la technicité et de la productivité qui en découle

S'y ajoute un phénomène classique, c'est qu'il est paradoxalement encore plus difficile, en période de marasme, de contraindre une exploitation trop endettée à stopper son activité. En effet, le cycle d'exploitation entretient tout un courant de créances à payer, dans un environnement qui dépasse largement l'univers immédiat de l'entreprise de production... Celle-ci bénéficie le plus souvent de lignes de crédits de sa – ou ses – banques, mais aussi de ses fournisseurs, voire de son acheteur, autant de structures culturellement proches de l'éleveur, d'implantation locale, souvent de nature coopérative dont lui-même est sociétaire. Dans ce contexte, **l'initiative de déclencher la cessation de paiement reste toujours délicate et cela explique que parfois, la continuation de l'entreprise reste l'option retenue, parfois trop longtemps.**

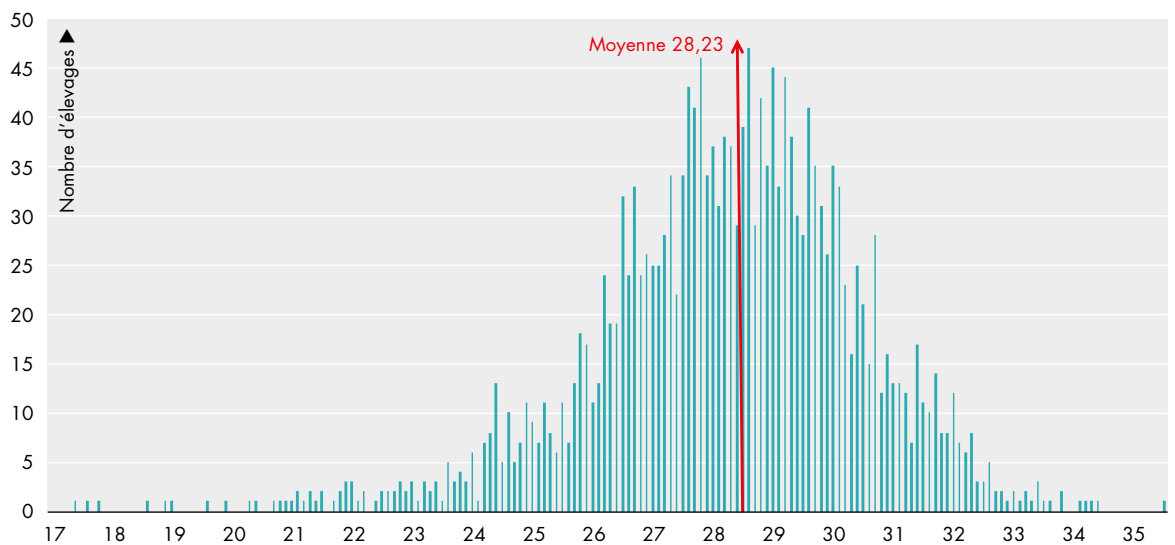
Bien entendu, il est tout à fait admis que le propre d'une activité économique est de connaître des moments successifs de prospérité et de marasme, autrement dit que la construction d'un compte de résultat équilibré s'analyse sur des durées longues, parfois sur deux ou trois exercices comptables,

pour déterminer si l'exploitation se révèle réellement rentable. On l'appelait jadis le « cycle du porc », mais force est de constater que les « oppositions de cycles », selon les grandes régions de production, conduisent à des évolutions globales de moins en moins régulières, ni prévisibles, par conséquent. Et les éleveurs tirent la sonnette d'alarme car ils constatent aujourd'hui que la phase de marasme est particulièrement longue. Et après plus de dix-sept mois de cours déprimés – au moins en comparaison des coûts de revient –, aucune embellie ne semble se faire jour à horizon proche.

En réalité, la situation des éleveurs est très hétérogène : elle dépend du niveau des fonds propres, mais surtout de la technicité et de la productivité qui en découle. Pendant les périodes difficiles, les inégalités se creusent, car les cessations d'activité de ceux qui ne peuvent plus assurer leurs engagements vont favoriser ceux qui ont pu tenir, et qui récolteront ensuite tout le profit de l'assainissement du marché entraîné par les fermetures d'ateliers.

■ PERFORMANCES TECHNIQUES DANS L'ÉLEVAGE PORCIN : UNE DISPERSION TRÈS IMPORTANTE

■ Répartition selon le nombre de porcelets sevrés/truie productive/an



Source : IFIP, GTTT et GTE, année 2014, enquête auprès de 1930 élevages naisseurs-engraisseurs.

Les périodes de crise du passé nous apprennent aussi à quelle vitesse, parfois, le marché peut se retourner : l'espoir d'une remontée imminente des cours constitue une autre raison du maintien des exploitations porcines au-delà du raisonnable. Dans ces conditions, toute cessation d'activité se double peu ou prou de drames humains et il devient prioritaire, comme l'ont souligné récemment les dirigeants de la Fédération nationale Porcine, que ceux qui arrêtent partent dans la dignité, en préservant des biens personnels. Mais en ce qui concerne « l'outil de production français », on constate que le

nombre d'ateliers se réduit relativement lentement, et encore plus lentement les effectifs réels de porcs charcutiers produits : la croissance externe des ateliers subsistants vient presque relayer la disparition des plus fragiles. Et jusqu'à présent, on n'a guère observé d'abandon de site qui ne se soit articulé avec l'intensification d'un ou plusieurs autres. Reste cependant à rattraper aussi un retard croissant dans l'homogénéité des carcasses rendue indispensable par l'automatisation des processus de découpe et la simplification de l'offre – toujours dans un souci de réduction du prix consommateur...

■ QUELLES ALTERNATIVES AU MODÈLE PRINCIPAL DU PORC CHARCUTIER ?

À côté du porc charcutier standard, auquel la France ne doit pas renoncer, **il existe un autre chemin : celui d'une filière « haute qualité »** qui n'a jamais été sérieusement bâtie. Le modèle européen qui donne quelques clés d'explication sur les conditions d'y accéder est l'Italie. Au rebours des autres pays européens, la filière porcine italienne est déficitaire en viande

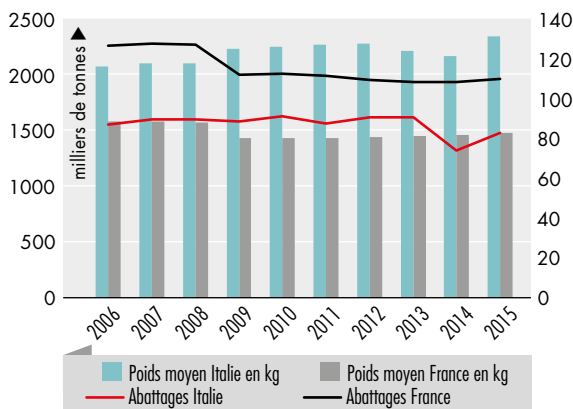
porcine (environ 1/3 importée) et réserve sa production domestique à ses produits haut de gamme, essentiellement en charcuterie.

Le modèle de l'élevage italien est le porc lourd : sa valorisation est d'abord liée aux jambons, qui représentent à eux seuls près de la moitié de la valeur des pièces, après transformation

et conditionnement. La majeure partie du reste de l'animal bénéficie aussi généralement d'une valorisation soit en Appellation d'origine contrôlée (AOC), soit tout au moins sous identification géographique protégée (IGP).

L'Italie est déficitaire et ne cherche pas à vendre son porc en Chine ou en Corée. Compte tenu de ses coûts de production, elle en serait bien incapable, mais là n'est pas son projet. **Elle transforme, valorise, étiquette, « fait la réclame »...** et nous précède sur ces mêmes marchés, nullement pour de pièces congelées, mais **pour des produits élaborés que leur « indication d'origine » met largement à l'abri de toute compétition.** Ce modèle n'est donc en rien comparable à la course à la productivité entraînée par le souci de satisfaire une demande essentiellement sensible au prix.

I Comparaison France et Italie : volumes abattus et poids moyen à l'abattage



Il est temps que le porc retrouve aussi une place dans les produits à valeur ajoutée, voire haut de gamme, pour une part moins marginale de la production nationale

Dans cette catégorie de produits, il existe aussi en France quelques succès, à commencer par le Jambon de Bayonne. Mais les volumes produits restent faibles : le Jambon de Bayonne, première IGP française en charcuterie porcine s'appuie sur un potentiel de 1,7 millions de porcs charcutiers produits sous cahier des charges, mais ne valorise réellement les jambons (soit 20 % du poids carcasse) que pour moins de la moitié d'entre eux. Autrement dit, **la production réellement valorisée en IGP Jambon de Bayonne ne concerne guère que 3 % du cheptel national. En y ajoutant les autres IGP et les AOC (Corse, Morteau, etc), on n'arrive pas au double de ce ratio.** Et encore, il faut le rappeler, ces débouchés ne permettent de bien valoriser qu'une partie de l'animal, les jambons. Les volumes commercialisés sous AOC – exclusivement en charcuterie – ne représentent pas 1 % de la production nationale.

Enfin, **les viandes issues d'élevages plus traditionnels** – animaux abattus à 120 kg, voire plus, élevés pendant 9 mois, nourris en partie au gland de chêne ou à la châtaigne, et dont la viande est commercialisée **en circuits courts** vers des boucheries haut de gamme **ne concerne guère qu'entre cent et deux cent mille animaux par an.** Ces démarches sont pourtant très valorisantes pour les éleveurs qui acceptent de se plier à des cahiers des charges exigeants. Pour qu'elles se développent, il faut une volonté de construire de nouvelles offres qui allient de solides relations contractuelles entre éleveurs et transformateurs, à travers des interprofessions bien plus puissantes que les syndicats professionnels catégoriels, et une participation active des distributeurs pour vendre au consommateur l'idée qu'il puisse exister une viande de porc bien plus chère, parce qu'elle le vaut bien – pour reprendre une formule connue.

Il n'est pas question pour autant de changer de modèle dominant. Mais il est urgent de sortir d'une situation où la France pâtit de la confrontation avec les autres grands pays producteurs, alors que sa capacité à dégager des excédents se réduit chaque année.

En conclusion, **on doit s'attendre à ce qu'une part importante d'élevages restés solides, malgré cette dépression particulièrement longue des prix, vont continuer à contribuer à fournir de la viande à des prix compétitifs,** grâce à des coûts de revient aussi bas que chez nos voisins allemands ou espagnols. **Il existe cependant, pour le porc industriel, des initiatives intéressantes, le plus souvent à l'instigation de l'aval : transformateurs et parfois en lien avec des distributeurs.** Parmi d'autres, on peut en citer deux récentes, qui montrent la voie à suivre. Tous deux font intervenir le groupe Avril, « bras armé » industriel des producteurs d'oléoprotéagineux et de toute l'agriculture qui en dépend.

Le premier associe la filiale d'abattage Abera avec le distributeur allemand Lidl, soucieux de mieux valoriser le « made in France » sur les produits qu'il distribue. Les deux partenaires construisent ex nihilo un site industriel à Vire, pour produire de la découpe et de l'élaboré. Un tel projet renforce sans aucun doute le souhait des producteurs de porcs comme des abatteurs de mieux vendre l'origine France.

Le second est mené conjointement par l'entreprise Fleury-Michon, leader français – entre autres – du jambon sous marque, et Sanders, autre filiale d'Avril. Intitulée filière d'excellence, elle vise à établir un cahier des charges de qualité exigeant et plutôt complet : nourriture garantie sans OGM, réduction du recours aux antibiotiques, conditions de bien-être animal et de qualité sanitaire permettront aux éleveurs de se voir garantir un prix au kg augmenté de 7 centimes par rapport au cours de Plérin. Dans un premier temps, ce sont 100 000 porcs qui seraient concernés.

Au moment où le consommateur français est de plus en plus attentif à ce qu'il mange, tandis que la quantité de viande dans le repas poursuit inexorablement sa baisse, **il est temps que le porc retrouve aussi une place dans les produits à valeur ajoutée, voire haut de gamme, pour une part moins marginale de la production nationale.** C'est le chemin le plus sûr vers un rééquilibrage de l'offre de cette filière et la standardisation qui reste à faire sur les carcasses et les produits de découpe. Et si les produits sont bons, la « course » à la diversification de l'offre s'arrêtera d'elle-même, pour le plus grand profit de la rentabilité des ateliers de découpe en mal de simplification.





TTIP OU TAFTA : L'AGROALIMENTAIRE EUROPÉEN DOIT-IL S'INQUIÉTER D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS ?

L'agriculture et même l'industrie alimentaire sont un détail parmi les enjeux de ce traité entre géants économiques, qui vise avant tout à conserver le premier rôle pour le tandem États-Unis/Europe. L'agroalimentaire européen, aujourd'hui fortement excédentaire avec les États-Unis, a des chances d'y perdre, les fromages ne faisant pas le poids devant les importations potentielles comme celles de viandes à bas coûts. C'est aussi un affrontement entre des conceptions différentes de la qualité alimentaire et même des choix politiques.

I Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou TTIP⁽¹⁾

Également appelé TAFTA par ses détracteurs, il est en négociation depuis 2013. Ce traité vise à libéraliser le commerce de marchandises et de services entre les États-Unis d'Amérique et l'Union Européenne, et à faciliter les investissements croisés tout en les rendant plus équitables. Avec environ 2 % des échanges de marchandises, c'est le plus grand traité de libre-échange envisagé mondialement (après les échanges à l'intérieur de l'UE elle-même, soit 20 %).

Le 12^e cycle de négociations a eu lieu fin février 2016 et l'objectif est de parvenir à un accord avant la fin de l'année. L'accord négocié par la Commission doit ensuite obtenir l'unanimité au Conseil de l'UE, puis la majorité au parlement. Il devrait alors faire l'objet d'un vote des parlements nationaux avant sa ratification, selon les autorités françaises.

I Les autres traités en présence

Depuis l'enlèvement des négociations multilatérales à l'OMC, de multiples traités bilatéraux ou régionaux se négocient. Pour l'Europe et les États-Unis, nous avons :

- I le CETA, entre UE et Canada : l'accord politique a été conclu en octobre 2014, suivi d'un examen juridique ; un processus de ratification est envisagé pour 2016,
- I le TTP, accord trans-Pacifique impliquant les États-Unis (mais pas la Chine), signé le 4 février 2016, qui reste à ratifier par les 12 pays participants,
- I l'UE démarche aussi un grand nombre de pays pour tenter d'instaurer ou d'augmenter les échanges (Vietnam, Australie et Nouvelle-Zélande, Japon, Mexique, Colombie, Chili, Mercosur...).

■ UN ENJEU QUI NE PEUT ÊTRE QUE GÉOPOLITIQUE

l'évolution du PIB européen serait seulement de 0,5 %

Quels avantages sont attendus de ce traité ? Un accord ambitieux permettrait, selon les calculs faits pour la Commission européenne en 2013⁽²⁾, une augmentation de 28 % des exportations vers les États-Unis. Cependant **l'évolution du PIB européen serait seulement de 0,5 %** (il s'agit ici de l'augmentation permanente attendue à terme, et non pas d'une augmentation de la croissance annuelle). Pour les États-Unis, le supplément de PIB serait de 0,4 %.

La production agricole (avec la forêt et la pêche) pourrait augmenter de 0,06 %, « mais des impacts négatifs limités sont possibles dans certains secteurs ». Les aliments transformés verraient leurs exportations augmenter de 9 %, leur activité de 0,6 %.

Le faible effet économique estimé peut surprendre. La CE, dans ses efforts de communication, insiste surtout sur

l'augmentation des exportations européennes et sur la baisse des prix à la consommation grâce aux produits importés. Elle évoque peu l'inverse : la hausse des importations et la baisse des prix aux producteurs.

En fait, la vraie motivation du traité (outre une confiance encore vive dans le principe même du libre-échange) est géopolitique : il s'agit d'anticiper la concurrence croissante liée à la mondialisation, d'arrimer l'Europe à une économie dynamique comme celle des États-Unis, dont on craint l'orientation croissante vers le Pacifique, et dans l'idéal, de faire du partenariat atlantique « l'étalon-or pour les accords commerciaux et d'investissement du 21^e siècle ».

Dans ce contexte, le secteur agricole apparaît à la fois comme le maillon faible, et aussi comme une source privilégiée de difficultés.

(1) - TTIP : Transatlantic trade investment partnership ; TAFTA : Transatlantic free trade agreement.

(2) - TTIP, *The economic analysis explained*, Sept 2013, European Commission.

I Le poids de l'agroalimentaire dans le commerce UE-EUA

L'agroalimentaire figure parmi les marchandises visées par les traités. Ces produits représentent 17 % du commerce mondial - et sont classiquement un point d'achoppement des négociations de libre-échange.

Pour l'UE, il s'agit d'une part faible de ses échanges avec les EUA (5 %). Mais pour la France cette part est plus importante dans les exportations (10 %). Dans les deux cas, le solde agroalimentaire avec les États-Unis est positif - surtout pour la France.

Cela met l'Europe sur la défensive, car les États-Unis cherchent à redresser la situation à leur profit, en particulier en exportant davantage.

Échange avec les États-Unis (en Mds €)

2015	UE ► EUA		EUA ► UE		Solde
Ensemble	370		246		123
Agro-alimentaire	19	5,3 % des exportations vers les EUA 15 % des exportations agroalimentaires	12	4,9 % des importations depuis les EUA 10,6 % des importations agroalimentaires	7,4
Vins	3,3				
Autres boissons	6,3		0,8		
Fromages	0,9				
Fruits secs/tropicaux			2,7		
Soja			2,2		
2013	France ► EUA		EUA ► France		Solde
Ensemble	27		33		-5,6
Agro-alimentaire	2,8	10,4 % des exportations vers les EUA 4,7 % des exportations agroalimentaires	0,8	2,5 % des importations depuis les EUA 1,7 % des importations agroalimentaires	2,0

Sources : Commission Européenne ; France, ministère des affaires étrangères, Agreste.

■ BEAUCOUP D'EMBÛCHES DANS LES NÉGOCIATIONS

Les négociations sont incertaines et surtout restent très opaques. C'est le premier reproche qu'on leur oppose. Malgré les efforts promis, certaines informations sur les offres de la CE reposent sur des fuites et la partie étasunienne est plus opaque encore. Il faut donc être prudent dans les interprétations.

I La baisse des droits de douane, un enjeu mineur - sauf pour l'agroalimentaire

Les droits de douane directs ne sont pas l'aspect essentiel des négociations : ils sont globalement faibles entre l'Europe et les États-Unis. Les produits alimentaires font cependant exception avec une moyenne d'environ 6 % (UE vers EUA) et 15 % (EUA vers UE) ; ils sont pour certains accompagnés de quotas à droits réduits. Mais ils sont plus élevés pour des produits précis : 60 % pour le bœuf, 20 à 30 % pour le porc et la volaille, plus de 40 % pour les laitages, plus de 20 % pour les produits sucrés...

La CE a proposé en octobre une réduction des droits sur 97 % de ses importations, dans l'attente de concessions - un document dont le contenu est connu à travers une fuite. Les 3 % restants correspondent essentiellement à des produits agricoles dont feraient partie la viande, l'éthanol, les produits amylacés. Ces propositions sont toujours en débat aujourd'hui.

I Les barrières non tarifaires : l'enjeu brûlant des normes et des appellations

C'est la cible n°1 des traités de libre échange modernes : les « barrières techniques aux échanges » et en particulier les dispositions sanitaires et phytosanitaires, qui forment un frein, voulu ou non, aux échanges. Entre l'Europe et les États-Unis,

ces dispositions seraient équivalentes à 40 à 70 % de droits sur les produits alimentaires, soit l'obstacle majeur à un traité. Mais comme le disent des analystes avisés du libre-échange, dans les sociétés modernes, « si l'on tient compte du bien du consommateur, le degré optimal de réglementation n'est pas zéro ».

Les normes sanitaires et phytosanitaires sont ainsi un enjeu délicat. **Les États-Unis ont certaines exigences** (très pointilleux sur le risque d'ESB⁽³⁾, tolérance 0 pour la listeria...), **mais ils n'en ont aucune concernant des normes essentielles à préserver pour les Européens** : rien que pour le secteur de la viande, on peut citer les traitements hormonaux et antibiotiques pour pousser la croissance des bovins et d'autres moins connus pour les porcs, l'hygiène des carcasses assurée grâce à des désinfectants, l'utilisation de litières de volailles dans l'alimentation bovine, à peu près toutes les dispositions liées au bien-être animal. C'est aussi la problématique des OGM et des résidus de pesticides pour lesquels la tolérance est large aux États-Unis.

Devant les protestations fortement médiatisées, la Commission européenne martèle que des lignes rouges sont fixées et que les règles sanitaires européennes ne sont pas négociables. Le « bœuf aux hormones » et le « poulet chloré » seraient exclus des importations et les règles européennes sur les OGM, intangibles. Mais cela laisse de côté de nombreuses pratiques, certes interdites aux producteurs européens, mais demain peut-être autorisées pour les produits importés concurrents.

De plus, ce ne sera qu'un début : le traité doit institutionnaliser la « coopération réglementaire », qui a vocation à se poursuivre ensuite en continu, dans des conditions encore plus discrètes et sous de multiples pressions.

(3) - ESB : encéphalopathie spongiforme bovine (« maladie de la vache folle »).

Les États-Unis ont certaines exigences mais ils n'en ont aucune concernant des normes essentielles à préserver pour les Européens

I Les « indications géographiques protégées » sont un cheval de bataille important pour l'UE

Celle-ci demande leur reconnaissance explicite par les États-Unis, en particulier pour les fromages, avec une consolidation

pour les vins, qui en bénéficient déjà. Cette exigence a été satisfaite dans le CETA (145 origines pour l'Europe dont 43 pour la France), reste à savoir quelles concessions seront à faire pour obtenir cette garantie dans le TTIP. Une crainte est que la France ait en quelque sorte utilisé son joker en obtenant que le secteur culturel soit exclu d'entrée des négociations du TTIP.

L'inclusion d'un tel mécanisme toucherait certainement l'agro-alimentaire

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE INVESTISSEURS ET ÉTATS (RDIE) : LE FEU AUX POWDRES

Un RDIE permet à une entreprise présente dans un pays et qui s'estime discriminée du fait de décisions prises par l'État, d'attaquer ce dernier. Le conflit est alors tranché par une cour internationale d'arbitrage qui ne fait pas partie du système judiciaire national.

Un tel dispositif est associé à de très nombreux traités. Le nombre de dossiers augmente rapidement ainsi que les montants réclamés aux États. L'inclusion d'un tel mécanisme dans le TTIP créerait un potentiel de recours supplémentaire considérable par rapport à la situation actuelle, et toucherait certainement l'agroalimentaire.

Un RDIE permet d'invoquer des critères assez flous (« attentes légitimes » en matière de « traitement juste et équitable », voire « expropriation indirecte »). Les obstacles non tarifaires en font évidemment partie.

Ce système peut jouer un rôle dissuasif pour la puissance publique : des décisions politiques visant à rendre les normes plus strictes risquent ainsi d'être attaquées.

L'Europe, par exemple, réfléchit depuis des années à **interdire les perturbateurs endocriniens** (molécules capables de nuire à très petite dose parce qu'elles perturbent le système

hormonal), utilisés par exemple dans l'emballage, comme le bisphénol A. Selon un rapport de CropLife America (syndicat des pesticides) en 2013, les dispositions projetées pourraient bloquer plus de 4 milliards de dollars d'exportations agricoles vers l'UE, et mettre en péril le TTIP. **Une telle réglementation pourrait être attaquée** dans le cadre du RDIE.

Le conflit entre choix politiques et droits des investisseurs risque d'être soulevé par des évolutions sociétales aujourd'hui fortes comme celle en faveur d'une alimentation locale : le projet de loi sur « l'ancrage territorial de l'alimentation », qui prévoit d'introduire 40 % de produits issus de l'alimentation durable, locale et de saison d'ici 2020 dans la restauration collective publique, a été voté à l'unanimité par l'assemblée nationale française en janvier 2016. Une telle loi paraît une cible privilégiée pour un RDIE.

Face aux réactions, les négociateurs des traités ont dû en partie battre en retraite sur le RDIE : celui du CETA a dû être réécrit. L'Europe propose aujourd'hui une nouvelle formule, celle d'une cour permanente, avec certaines garanties (sur l'indépendance des juges, contre les plaintes abusives, avec possibilité d'appel...). Le Canada a accepté, mais elle ne convainc pas les opposants.

Interbev a lancé une pétition contre l'arrivée de produits issus des « feed lots » américains

LES POSITIONS DES ACTEURS POLITIQUES ET PROFESSIONNELS : PARFOIS LE GRAND ÉCART

Les positions sur les traités et en particulier le TTIP offrent une certaine graduation entre le sommet des organisations et la base. C'est vrai au niveau politique : la Commission européenne est évidemment pour, les gouvernements aussi mais sans efforts très manifestes ; des flottements apparaissent en leur sein, comme les réserves du secrétaire d'État français au commerce extérieur, en particulier sur le RDIE.

Dans les organisations agroalimentaires, le soutien aux traités prévaut au niveau central : Copa-Cogeca (fédération des agriculteurs et coopératives au niveau européen) a annoncé son soutien dès 2013, conjointement avec FoodDrink Europe (fédération de l'industrie). Copa-Cogeca souligne à nouveau fin 2015 la nécessité d'accélérer

les négociations, « afin d'ouvrir de nouveaux marchés à l'exportation ».

Cependant, dans les secteurs les plus sensibles et sur le terrain, la crainte prévaut : **Interbev** (l'interprofession du bétail et de la viande) a lancé une pétition contre l'arrivée de produits issus des « feed lots » américains (décrits pertinemment comme « *Parc industriel d'engraissement de bovins destinés à la production de viande à bas coûts, contenant en moyenne 30 000 bêtes engraisées aux hormones, au maïs OGM, aux antibiotiques et aux farines animales* »). La différence de coût entre système américain et français est selon Interbev de 29 % au stade naisseur, et 71 %, soit 1,9 EUR/kg de carcasse, au stade engraisseur - une différence encore plus forte existe avec le Brésil.



La suppression des droits ferait monter les exportations de l'UE de 800 millions USD, celles des EUA de 5,5 milliards

Le secteur céréalière aussi est en alerte. Copa-Cogeca, associé aux producteurs d'éthanol, de maïs et aux amidonniers, se soucie des risques liés à une ouverture croissante aux produits américains du maïs.

Dans la volaille, l'ITAVI manifeste une certaine inquiétude. Seul le secteur laitier, fort de l'excédent dont il bénéficie face aux États-Unis (1 milliard USD) est à l'aise - mais en face, la mobilisation monte au sein de la Fédération nationale des producteurs de lait étasunienne.

Il faut dire que les simulations convergent : une baisse des droits et surtout des barrières non tarifaires serait beaucoup plus avantageuse pour les EUA que pour l'UE en matière agroalimentaire. Selon le CEPII en 2014, 25 % de barrières en moins se traduirait par 60 % d'export en plus pour l'UE mais 120 % pour les EUA. Selon l'USDA⁽⁴⁾ en novembre 2015, **la suppression des droits ferait monter les exportations de l'UE**

de 800 millions USD, celles des EUA de 5,5 milliards ; si certaines barrières-clés sautent aussi, ce seraient +2 milliards pour l'UE (dont 0,3 pour les fromages) mais +9,5 pour les EUA, dont 1,9 pour la viande de bœuf, 2,4 pour le porc (la volaille serait peu concernée).

Ces chiffres doivent être relativisés : il s'agit d'un très faible pourcentage de la production agroalimentaire (qui selon le CEPII baisserait de seulement 0,5 % en Europe et augmenterait de 0,4 % aux EUA).

La production agricole affiche une plus grande sensibilité que les transformateurs, qui jusqu'à un certain point sont capables de travailler avec un produit de base importé : c'est le cas particulièrement pour la viande, d'où les efforts de la FNSEA pour obtenir un étiquetage de la provenance... encore une mesure qui serait attaquant ?

■ UNE ADHÉSION QUI S'ÉRODE

Le projet de traité conserve l'appui de la majorité des Européens (58 % favorables selon le dernier sondage Eurobaromètre de fin 2014, 25 % contre). En France, le taux de soutien est descendu à 50 % (32 % contre). **C'est surtout l'Allemagne qui refuse le traité** (peut-être paradoxalement, vu son profil exportateur), avec 39 % pour et 41 % contre. Au fil du temps, le soutien tend à s'éroder et de fortes manifestations d'opposition se structurent.



Manifestation du 10 octobre 2015 à Berlin contre le TTIP - © foodwatch

Une pétition « stop TTIP et CETA » lancée à l'été 2014 dans 24 États membres totalise aujourd'hui 3,4 millions de signatures, dont 1,6 en Allemagne et 0,4 en France. Elle correspondait à une « initiative citoyenne », qui a été rejetée par la Commission : un recours a été déposé à la Cour européenne de justice. La consultation publique sur le RDIE menée par la Commission européenne au début de 2014 a recueilli près de 150 000 réponses, qui « montre(nt) clairement l'existence d'un énorme scepticisme par rapport à l'instrument RDIE » (97 % négatives). Enfin, des manifestations en Allemagne ont totalisé 150 000 personnes selon la police à Berlin le 10 octobre 2015.

Parallèlement, le soutien politique au TTIP (en en même temps qu'au CETA et au TPP) reste affiché mais commence à se déliter, aidé en cela par une certaine vague populiste : la candidate Clinton a fini par exprimer publiquement son scepticisme et le TPP n'a pu bénéficier d'une procédure accélérée dans les chambres américaines.

A ce stade, il est trop tôt pour savoir si ces traités se feront et ce qu'ils seront. Il reste que l'agroalimentaire - et particulièrement l'agriculture et l'alimentation - est un des sujets les plus sensibles en la matière, par ses enjeux économiques mais aussi sanitaires, territoriaux et de société. **C'est aussi un secteur qui risque de servir de variable d'ajustement dans les négociations.**

(4) - USDA : United States Department of Agriculture.

Directeur de la publication : Laurent BENNET

Rédacteur en chef : Isabelle JOB-BAZILLE

Rédacteurs : Benoît BOUSQUET, Catherine MOLLIÈRE, Frédéric TESSIER.

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A., à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification, Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication. Réalisation : Art6 - Photos : 123rf - foodwatch.



PRISME - 13

L'analyse de la conjoncture et de l'actualité agricole et agroalimentaire - Avril 2016

Retrouvez-nous

■ Sur <http://etudes-economiques.credit-agricole.com> ▶ Rubrique Secteur ▶ Agriculture et Agroalimentaire
■ Abonnement gratuit : [cliquez ici](#)



CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.